



## Pacs et séparation des biens

Par **athenaD**, le **16/01/2018 à 20:46**

Bonjour,

Avec mon conjoint nous souhaitons nous pacser. Nous allons opter pour le régime de la séparation des patrimoines car il va reprendre une entreprise courant d'année. Nous avons acheté une maison en 2016 en indivision 50/50, cet achat ayant été effectué avant le PACS, est-il nécessaire de faire mention de cet achat en indivision dans une convention spécifique ou peut-on se contenter de compléter la convention-type sans faire mention de l'achat de la maison en indivision ?

Par avance merci pour votre aide,

Par **Visiteur**, le **16/01/2018 à 22:21**

Bsr,

Du fait de votre séparation de biens, rien ne change à cette indivision.